

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi 3 Fructidor, an Ve.

Dimanche, 20 août 1797.

(N^o. 93.)

Vis consili expers mole ruit sua ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ITALIE.

Gènes, le 2 août (15 thermidor). On attribue à quelque projet extraordinaire la mesure qu'a prise le général Bonaparte, de priver son armée, ainsi que l'Italie, des nouvelles de Paris : il nous en manque depuis deux courriers, d'après les ordres qu'il a donnés de ne délivrer aucuns journaux et de les lui faire passer tous. On répand à ce sujet divers bruits ; tous tendent à rendre le pouvoir législatif de France odieux aux troupes ; on leur persuade que le conseil des cinq cents s'oppose à la paix, etc.

Il avoit éclaté un mouvement révolutionnaire dans le Piémont : il a duré depuis le 22 juillet jusqu'au premier août. Les mesures vigoureuses que le gouvernement a employées, et les sacrifices qu'il a su faire pour le soulagement du peuple, ont réprimé les malveillans : en outre, le secours que le général Bonaparte, s'est montré prêt à donner à l'autorité royale, a achevé de dampner l'audace de ceux qui vouloient républicaniser le Piémont.

ALLEMAGNE.

Carlsruhe, le 7 août (20 thermidor). La princesse Frédérique de Bade va épouser le roi de Suède ; elle est partie ce matin pour se rendre à Weimar, d'autres disent à Léipsick, où le mariage doit se célébrer.

Francfort, le 11 août (24 thermidor). La gazette de *Wetzlar* rapporte une lettre d'Hildesheim du 4 août, où il est dit : « Le nord de l'Allemagne va changer de face à » l'exemple du midi. De même que l'Autriche s'étend par » Ingolstadt jusqu'à Ulm et s'y maintiendra vraisemblablement ; ainsi le roi de Prusse, le duc de Brunswick » et l'électeur d'Hanovre s'étendront jusqu'à l'Elbe. Notre » évêché d'Hildesheim paroît en danger. Les troupes Brunswikoises qui étoient postées le long de la ligne de démarcation, ont occupé les bailliages de Poppenburg et » Gronau, ainsi que les villes qui s'y trouvent enclavées ; elles s'y conduisent comme si elles étoient sur leur propre » pays. On dit que des troupes hanovriennes occuperont le » bailliage de Ruthe, ainsi qu'une partie de celui de Stenerwald, avec Hildesheim et Sarstedt ; on ajoute que, d'un » autre côté, il entrera de la cavalerie prussienne dans les » bailliages de Schladen, Wieneubourg, Widelach et » Lienenbourg, etc., etc. »

La gazette de *Bairuth*, du 7 août, contient un article

ainsi conçu : « Un grand prince de l'Empire, sur l'intervention d'une cour puissante, et pour accélérer la paix, a dit-on, signé l'échange de la partie du pays qui doit lui échoir par succession. »

ANGLETERRE.

Londres, le 14 août (27 thermidor). Selon les lettres d'Irlande reçues hier, une soldatesque effrénée y a commis toute sorte d'excès contre les habitans tranquilles des campagnes. Dans le comté de Westmeath sur-tout, des particuliers ont été égorgés et leurs habitations incendiées, sous prétexte qu'ils étoient de la société des Irlandais-Unis.

La famille royale paroît s'être chargée elle-même de la défense des côtes contre une invasion de la part des Français : le roi a établi sa station à Weymouth, le prince de Galles à Brighton, le duc de Clarence à Douvres, et le duc de Clarence à Margate.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 30 thermidor (17 août). La désertion continue d'être considérable parmi les troupes qui se trouvent sur les bords de la Meuse et de la Sambre, de même que dans les garnisons de plusieurs places des départemens réunis.

Hier soir, un courrier anglais, venant de Lille, a passé ici pour se rendre à Vienne, où il porte au ministère autrichien des dépêches du lord Malmesbury. Cette correspondance, entre les négociateurs britanniques et le cabinet de Vienne, annonce que l'on s'entend des deux côtés sur la manière de traiter avec la république française.

La marche d'un corps de troupes de l'armée de Sambre et Meuse vers l'intérieur de la France, n'est que suspendue pour le moment, l'ordre leur ayant été donné de se tenir prêtes à marcher au premier signal : le quartier-général de cette armée est à Wetzlar, où la fête du 10 août a été célébrée avec beaucoup d'appareil, et d'une manière remarquable dans la circonstance. Ce jour-là, le général en chef, Hoche, accompagné de plus de quarante généraux et adjudans-généraux, parcourut les rangs des soldats, rassemblés au nombre d'environ six mille hommes ; et après leur avoir parlé amicalement, il leur adressa un discours relatif à la fête : en voici le passage le plus intéressant :

... « Amis, je ne dois pas vous le dissimuler, vous ne

» devez pas encore vous dessaisir de ces armes terribles avec lesquelles vous avez tant de fois fixé la victoire. Avant de le faire, peut-être aurons-nous à assurer la tranquillité de l'intérieur que des fanatiques et des rebelles aux lois républicaines essayent de troubler. Combien ils s'abusent ces perfides ennemis ! sans songer au peuple, sans songer à vous, ils méditent de rendre la France à l'esclavage dont vous l'avez affranchie pour toujours. Semblables aux conseillers de Louis XVI avant la journée du 10 août, ils espèrent nous redonner des maîtres ; le fanatisme, l'intrigue, la corruption, le désordre dans les finances, l'avi-lissement de nos institutions républicaines et des hommes qui ont rendu de grands services ; voilà les armes qu'ils emploient pour arriver à une dissolution sociale qu'ils diront être l'effet des circonstances. Nous leur opposerons la loyauté, le courage, le désintéressement, l'amour des vertus dont ils ne connoissent que le nom, et ils seront vaincus. Mais, j'en suis certain, votre présence et la fermeté du gouvernement suffiront pour maintenir la cons-titution que je jure avec vous de défendre dans toute sa pureté. »

Ce discours fut accueilli par les cris de *vive la république*, et ensuite distribué (imprimé) aux soldats, à qui l'on fit donner du pain, de la viande, du vin et de l'eau-de-vie. Les lettres qui nous instruisent de ces détails, nous font envisager le général Hoche comme jouant un rôle important, relativement aux affaires actuelles de l'intérieur.

F R A N C E.

Paris, le 2 fructidor.

On dit qu'on n'est pas bien d'accord sur la question si on attaquera et comment on attaquera. Un bruit se répandit hier, que tout se préparoit pour demain ; que les canens sont arrivés, que la cavalerie arrive, qu'on doit distribuer ce soir la viande et l'eau-de-vie. En attendant, les murs sont couverts de placards menaçans : les carrefours sont garnis de chanteurs. Les lecteurs s'arrêtent un moment aux affiches, et passent leur chemin. Le peuple écoute les chansons ordurières, impies, violentes ; et il ne paroît nullement qu'elles l'égayent. Avant-hier, on essaya les motions : cela ne rend pas non plus. On dit qu'on essayera de l'eau-de-vie et de la poudre à canon.

Que sont devenus les orateurs du cercle constitutionnel ? Le conseil leur a ordonné le silence. Louvet ne les loue plus qu'avec réserve ; le journal par excellence du parti jacobin, le journal *des Tygres*, les insulte et les pelote ; dom Poul-tier ne sait qu'en dire, également ridicule dans tous les partis.

Quoi ! vous publiez que le duc d'Orléans s'est repenti à la mort ? — C'est que le seul témoin croyable sur ce fait, l'atteste. — Mais quelle nécessité de rapporter ce fait ? — Il prouve que Philippe étoit criminel, *de son propre aveu*. — Mais les partisans de son fils profiteront de votre récit. — Quel profit en peuvent-ils tirer ? Le crime du père, avoué par le père, exclut le fils plus solennellement du trône.

Ah ! doit-on hériter de ceux qu'on assassine ?

Censeur, je ne vous refuse pas l'esprit ; mais je vous

conteste l'usage que vous faites en ce moment de votre logique. Vous êtes, par ma foi, subtil comme un Orleaniste vous-même.

L'éloquence révolutionnaire ressuscite dans toute sa majesté. Les adresses d'Italie en font foi, et celle des invalides, et celle de cette 29^e. brigade ; mais je remarque que celle-ci croit encore plus à l'éloquence de ses baïonnettes. (Il me semble que c'est dans son adresse que se trouve cette expression neuve), l'éloquence des baïonnettes est pressante ; aussi lit-on à la fin, ces paroles adressées au directoire : *Nous nous reposons sur vous ; mais hâtez-vous, et ne perdez pas un moment*. Gouvernans, c'est ainsi qu'une armée délibérante, devenue maîtresse, se reposerait sur vous : il faudroit vous hâter d'obéir.

On a fait un récit complet, long comme un dîner à trois services, de la bastonnade donnée à dom Poul-tier, surpris avec un habit à collet noir. L'écrivain met tant d'esprit dans sa narration, qu'on est tenté de lui dire, comme Anne d'Autriche au comte de Beau-tru : *Vous en direz tant, M. de Beau-tru, qu'enfin on ne vous croira plus*. Mais ce n'est pas de la vérité qu'il s'agit. Si dom Poul-tier a été rossé, il concevra l'injustice de maltraiter quelqu'un pour la couleur de son collet. S'il ne l'a pas été, il reconnoîtra qu'il seroit aisé de faire des histoires comme lui, et de les faire mieux que lui.

Nous nous empressons de justifier le corps législatif des calomnies atroces auxquelles il est en butte relativement à l'arriéré de la solde des troupes.

On s'est assuré, par l'examen des registres de la trésorerie, que les armées ne sont pas aussi souffrantes que les ennemis du conseil des cinq cents le voudroient bien.

1^o. Celle du Nord vit aux dépens de la Belgique et de la Hollande. Sa solde est au courant.

2^o. Celle d'Italie a dans ses caisses d'épargnes plus de dix millions ; et Bonaparte envoie même de tems en tems quelques écus de son superflu.

3^o. Celle du Rhin et Moselle souffre le plus, et c'est celle qui se plaint le moins : sa solde se trouvoit arriérée de sept décades ; mais toutes les mesures ont été prises pour combler ce déficit.

4^o. L'armée de Sambre et Meuse n'a jamais éprouvé un arrièvement de plus de vingt jours ; elle a reçu depuis, cent mille écus pour sa solde de quinze jours. — Reste cinq.

5^o. La paie de celle des Alpes n'est arriérée que d'une demi-décade.

Les armées n'éprouvent donc pas la pénurie dont on accuse le corps législatif ; ou les fonds qui leur sont destinés, sont consacrés à d'autres usages que l'on devine bien.

D E L A P E U R.

C'est la peur, suivant quelques-uns, qui a fait rêver une conspiration ourdie par le triumvirat.

Suivant d'autres, la conspiration n'a été préparée que pour faire peur aux deux conseils, et les déconcerter.

Dans le fait, les conseils ont peur, les directeurs ont peur, le peuple a peur, les montagnards ont peur, les ventrus, le nouveau tiers, les soi-disant royalistes ont peur, tout a peur.

Les triumvirs ont peur, 1^o. de manquer leur coup; 2^o. d'être mis à mort à l'instant où ils oseront entreprendre contre le corps législatif; ce qui pourroit fort bien arriver. Ils ont peur du trouble, parce que l'on risque d'y périr; ils ont peur de l'ordre, parce qu'ils n'auront plus rien à gagner; ils ont peur du crime, parce qu'il n'épargne pas ses complices; ils ont peur de la justice, parce qu'elle traite fort mal les coupables; enfin ils ont peur d'eux-mêmes. Rewbell et Lareveillère craignent Barras et les jacobins; Barras craint Lareveillère et Rewbell; tous les trois craignent Carnot et Barithélemy qui les craignent tous les trois à leur tour. Enfin ces hommes qui font peur à tout le monde, ont peur de tout le monde. Ils tremblent dans leur palais, entourés de gardes; et le doux sommeil qui rend ses visites journalières à l'humble cultivateur couché sur un lit couvert de chaume, s'éloigne de leur couche fastueuse, de ces lits royaux étonnés de les recevoir.

D'un autre côté, les représentans du peuple ont peur, les uns par un motif, les autres par un autre.

On a peur du directoire, parce que le caractère connu de plusieurs membres, n'inspire pas une très-grande confiance.

On a peur des nouveaux ministres, parce qu'on suppose que le directoire ne s'est pas environné de tels hommes sans de bonnes raisons.

On a peur des jacobins, parce que leur audace les porte sans cesse à de nouveaux forfaits; et lorsqu'on rassemble toutes les circonstances, tous les symptômes de la conspiration ourdie et continuée par les factieux, il est certain qu'un homme foible peut avoir quelques impressions de crainte.

Il est un moyen de rassurer le corps législatif, et de le guérir de la peur; c'est de n'avoir point peur. Etrange proposition, et qui pourtant est vraie, comme nous allons le prouver.

Un homme de nos jours a dit : Quand on cède à la peur du mal, on ressent déjà le mal de la peur.

C'est en effet un très-grand mal pour la nation, que les représentans soient effrayés.

Si leurs délibérations sont troublées, incertaines, leur législation se ressentira de la situation pénible de leur ame, de leur pusillanimité, de leur lacheté; dès-lors ils sont incapables de rien faire de bien, de réparer le mal, et de réformer les lois révolutionnaires.

Tout ce que le triumvirat se propose, c'est d'amener les conseils à cet état d'inquiétude et de tremblement; tout est dit s'ils se laissent effrayer, et les moyens, pour en profiter, ne manquent pas : il n'y a plus qu'à choisir.

Sentinelles de la constitution, si vous n'êtes pas fermes, comment le peuple sera-t-il rassuré? Comment se reposera-t-il sur vous du soin d'affermir le règne des lois et la tranquillité de tous? Le soldat monte à la tranchée, à la brèche; il marche au combat sans craindre la mort, et vous que la gloire environne, que notre confiance honore, vous que la France regarde comme son unique espérance, vous montreriez de la timidité!..... Le cœur vous manqueroit!..... Ah! souvenez-vous que la mort n'épargne point les lâches, et que vous êtes perdus sans ressources si vous avez le malheur

de montrer de la pusillanimité.

Le seul moyen de vous sauver et la France avec vous, c'est d'être inébranlables dans vos résolutions, de ne vous étonner de rien, et de montrer un courage inflexible que l'aspect même de la mort ne puisse abattre. Si vous êtes capables de montrer cette assurance, cette fermeté qui n'exclut pas la prudence, je vous réponds,

1^o. Que cette marche hardie déconcertera les ennemis de notre bonheur;

2^o. Quelle enflammera le courage de vos amis;

3^o. Quelle vous attirera l'admiration des troupes mêmes dont on veut se servir pour vous inspirer des craintes, et qui, si vous tremblez, tomberont sur vous, parce qu'on se plaît à frapper des poltrons.

4^o. Enfin, s'il faut mourir (ce qui n'arrivera pas, je le garantis), vous mourrez du moins en braves gens, et la France vous aura bientôt vengés.

D'ailleurs, c'est votre devoir; il ne falloit pas accepter, si vous ne vous sentiez pas le courage de le remplir.

Êtes-vous attaqués dans le sanctuaire des lois? Représentans du peuple, vous n'avez qu'un mot à dire, un seul mot et tout est fini : ayez le courage de le prononcer; il le faut : votre salut, celui de l'Etat et de la constitution renversée vous le commandent.

Attaquer les représentans de la nation dans le sanctuaire des lois, quel téméraire oseroit en approcher avec ce coupable dessein! Malheur au gouvernement qui ne l'auroit pas empêché : qu'il sache qu'en pareil cas il n'est point de raison qui l'excuse, point de garde ni de retraite qui puisse le soustraire à la vengeance.

Veut-on s'emparer pendant la nuit du lieu de vos séances et vous en interdire l'entrée, écoutez ce qu'il faut faire :

1^o. A la nouvelle de l'investissement du sanctuaire des lois, marchez vers la salle du conseil, demandez-en l'ouverture : un seul mot d'un seul de vous devient un ordre justifié par le seul fait de l'investissement du lieu des séances; bientôt l'accès en sera libre.

2^o. Le crime est prévu; le remède l'est aussi : vous pouvez dans tous les cas vous réunir ailleurs, il n'y a plus de corps législatif dans la salle; malheur à ceux qui oseroient y entrer et y faire des lois au nom du peuple, tant que l'accès ne sera pas libre pour tous les élus du peuple.

Législateurs, connoissez enfin ce que vous êtes, sachez que dans ce cas, un seul d'entre vous a le droit de dire :

Au nom du peuple français, j'ordonne que l'accès du temple des lois me soit ouvert; j'ordonne que ceux qui l'investissent, s'éloignent; j'ordonne qu'on les attaque; j'ordonne qu'on mette à mort le chef qui les commande, et ceux qui l'ont autorisé ou ne l'ont pas empêché. Voilà ce qu'en cas de résistance et de violence, un représentant de la nation, un représentant qui appartient au peuple entier, a le droit de dire. Car, s'il se doit au peuple, le peuple lui doit sûreté, protection; il lui doit l'accès libre du lieu des séances; il doit marcher sous ses ordres, dans le cas d'une invasion aussi coupable. Le peuple a contracté cet engagement avec son mandataire.

Représentans du peuple, du courage, de la fermeté. Et nous habitans de Paris, jurons à nos concitoyens de la France entière, qui nous envient la gloire de veiller sur le dépôt sacré de la représentation nationale, que nous saurons le conserver dans son entier, et que nous mourrons plutôt que de souffrir des attentats aussi criminels.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 2 fructidor.

Dans un projet concernant l'organisation et le mode de service de l'administration des poudres, Priour (de la Côte-d'Or) propose d'en confier la direction à trois régisseurs ou administrateurs généraux; ils auroient sous leurs ordres 3 inspecteurs, 24 commissaires de première classe, 12 de seconde classe, 8 commissaires-adjoints et 2 élèves. Les traitemens des agens de l'administration des poudres seroient composés de sommes fixes et de remises sur les produits de la vente des poudres et salpêtres. Les régisseurs généraux seroient tenus de fournir un cautionnement de 60 mille livres, etc.

Sur la proposition de Tarbé, appuyée par Longchamp, ce projet est renvoyé à l'examen de la commission des poudres et salpêtres. Longchamp et Tarbé sont adjoints à cette commission.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement d'un projet qui autorise les assemblées primaires des quatre sections de Nevers à reprendre la suite de leurs opérations suspendues par les intrigues d'une minorité turbulente et scissionnaire.

Après avoir entendu Gibert-Desmolières, organe de la commission des dépenses, le conseil prend la résolution suivante :

1^o. Les commissaires de la trésorerie sont spécialement autorisés à payer les subsistances et fournitures des armées pour le présent mois de fructidor, et pour celui de vendémiaire prochain, sur le renouvellement des contributions.

2^o. Ils pourront à cet effet délivrer des rescriptions aux fournisseurs porteurs d'ordonnances des ministres, jusqu'à concurrence de vingt-cinq millions sur le tiers des recettes effectuées dans les départemens qu'ils désigneront.

3^o. Les sommes ainsi assignées seroient imputées sur les crédits ouverts aux ministres de la guerre et de la justice.

Dufresnes présente, au nom de la même commission, un autre projet, dont le but est de donner au rabais et par adjudication les fournitures relatives aux armées.

Villers voudroit qu'avant de changer le mode suivi jusqu'à présent dans cette partie, on commençât par punir les fournisseurs des dilapidations les plus criantes. Il cite à ce sujet, comme un exemple de friponnerie révoltante, la répétition de 10 millions que la compagnie Godart prétend lui être dus par la nation, tandis que cette compagnie, ajoute Villers, a poussé l'impudence jusqu'à présenter un état de fournitures, qui supposeroit dans l'armée de Sambre et Meuse trente-cinq mille chevaux de plus que n'en compte cette armée. L'opinant demande que le directoire soit chargé par un message de faire traduire devant les tribunaux la compagnie Godart : quant au projet, il propose l'ajournement.

Fabre pense que la commission doit être préalablement chargée de faire un rapport sur cette dénonciation.

Bourdon, Dufresne et Talot répondent que le conseil n'est point un jury, et que la dénonciation faite à la tribune, contre la compagnie Godart, auroit dû être portée devant les tribunaux. Au reste, les reproches faits à cette com-

pagnie, sont fondés sur un mémoire communiqué à la commission, par le nouveau ministre de la guerre; et la commission, après les recherches nécessaires, s'est convaincue qu'il y avoit dans le mémoire des exagérations.

Quirot s'étonne de ce qu'on paroît vouloir envelopper d'un voile officieux les opérations de la compagnie Godart, quand on a traité avec tant d'éclat celle de la compagnie Dijon. Il insiste pour que le rapport proposé par Fabre, ait lieu.

Crassous objecte qu'on peut se reposer sur la surveillance du ministre, puisque c'est lui-même qui s'est plaint de la compagnie Godart. Il invoque en conséquence l'ordre du jour sur la motion incidente de Villers ou de Farbe; et quant à l'objet principal, c'est-à-dire, le projet de Dufresne, l'opinant réclame l'impression, afin que chaque membre puisse le méditer à loisir.

Cette double proposition est adoptée.

Le conseil procède ensuite au renouvellement de sa commission des inspecteurs. Les nouveaux commissaires sont, Pichegru, Vaublanc, Thibaudeau, Emery et Delarue.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 2 fructidor.

Quatre résolutions sont successivement adoptées :

La première confirme la nomination de Pierre-Ernest Jolivet à la place de juge-de-peace du canton d'Ellézelles, département de Gemmapes, et déclare nulle l'élection du citoyen Wolfcarius.

La seconde permet l'exportation du bois de service sur la rivière de Garre, moyennant un droit de 5 pour 100.

La troisième autorise la vente des biens nationaux, dont les trois derniers dixièmes seront payables en bordereaux de liquidation, bons de rescription, bons de loterie, inscriptions, etc.

La quatrième concerne les régisseurs des octrois de la ci-devant province de Bourgogne.

Paradis propose d'approuver aussi la résolution relative à la garde constitutionnelle du corps législatif. Le conseil ajourne.

Lecouteulx, Duguéassé et Dedelay-d'Agier, combattent ensuite successivement l'article 13 de la résolution relative aux fonctions et à la discipline de la garde nationale. Cet article porte qu'on ne peut se faire remplacer, quand la générale est battue. La faculté de se faire remplacer est, selon les adversaires de l'article, un privilège en faveur des riches.

Aujourd'hui, sur-tout, que le feu du patriotisme est ralenti dans presque toutes les ames, presque tout le monde voudra se dispenser du service à prix d'argent; dès-lors, dans les cas de trouble où la générale sera battue, où chacun sera tenu de se rendre en personne aux drapeaux, la garde nationale ne sera plus composée que d'hommes sans expérience et sans discipline: et quel avantage les factieux ne pourroient-ils pas tirer de tant de foiblesse et de confusion?

La suite de la discussion est ajournée à trois jours.